Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile

Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband

Band: 30 (1983)

Heft: 1-2

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

therma Grossküchen

Pionier der Küche

plant baut installiert betreut

Küchen für Zivilschutzräume

Unsere Stand-Druck-Kochkessel in schockgesicherter Ausführung sind vom Bundesamt für Zivilschutz geprüft und entsprechen den Anforderungen zur Aufstellung in Zivilschutzküchen.

Beratung, Montage und Unterhalt durch erfahrene Fachleute.

Therma-Vorteile:

- Fabrikation in eigenen Werken in der Schweiz
- Langjährige Erfahrung
- Schweizer Qualität
- Dichtes Kundendienstnetz

Therma-Grossküchen AG

6210 Sursee Centralstrasse Telefon 045 23 11 77 Telex 868 321 therm ch

Filialen in:

8048 Zürich Flurstrasse 50 Telefon 01 491 72 25

1000 Lausanne 64, avenue d'Ouchy Telefon 021 27 64 64

3280 Murten Telefon 037 71 24 71

6808 Torricella Telefon 091 93 10 61

Das Schutzraum-Geräte-Programm von andair,

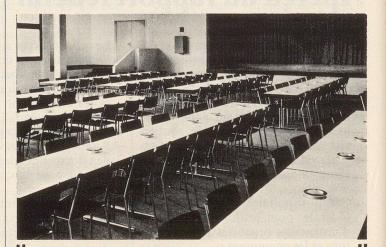
umfasst sämtliche Komponenten für die Belüftung von Schutzräumen jeder Grösse.

- Explosions-Schutzventile für den druckfesten Abschluss von Zu- und Abluftöffnungen, 1 und 3 bar.
- Gasfilter zum Schutz gegen chemische- und atomare Waffeneinwirkungen, Grössen GF20, 40, 75, 150 und 600.
- Belüftungsgeräte für den privaten Schutzraumbau Grössen VA 20, 40, 75 und 150.
- Belüftungsgeräte für Kommandoposten, Sanitätshilfsstellen, etc... Grössen VA 1200, 1800, 2400 und 4800. Diverse Spezialgeräte.

Informieren Sie sich bei uns!

andair ag

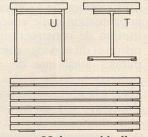
Thurtalstrasse CH-8450 Andelfingen Telefon 052 41 18 36 Telex 768 28 54, route de l'Etraz CH-1260 Nyon Téléphone 022 61 46 76



Stapelbare Klapptische

welche sich seit Jahren bei den verschiedensten Einsätzen immer wieder neu bewähren

Modelle: 335.52 mit U-Fuss 335.54 mit T-Fuss



Der ideale Tisch für Zivilschutzräume, Mehrzweckhallen, Saalbauten, Kantinen, Sitzungs-u. Kongressräume etc.



Telefon 061 - 98 40 66

Basler Eisenmöbelfabrik AG 4450 Sissach

service d'instruction. Pour des raisons de commodité ou par inadvertance, on étend maintenant ces horaires d'école, en maints endroits, également aux services d'instruction selon l'article 54 LPCi. Or, en ce qui concerne les directions et les formations, on ne devrait plus mettre au premier plan l'instruction individuelle formelle, mais, au contraire, l'application de l'enseignement reçu dans les cours en se rapprochant le plus possible des conditions réelles.

Dans ce genre d'instruction appliquée, on fera abstraction des leçons, pauses et journées normales de cours. Le programme de travail sera établi en fonction des objectifs de la prestation de service correspondante et des besoins d'une instruction réaliste. De plus, il faut veiller à un rapport raisonnable entre le temps de travail effectif et les travaux d'entrée en service et de licenciement. C'est dans les services s'étendant sur plusieurs jours qu'on a le plus de chances de réaliser un tel rapport. Les personnes convoquées peuvent et doivent alors passer la nuit dans les constructions. De cette manière, non seulement on s'entraîne à vivre en abri et à exploiter les services à l'intérieur des constructions, mais encore on crée une certaine cohésion dans les directions et les formations. Tirer, comme on le souhaite, le profit maximum du temps de travail disponible n'est possible que si la direction des cours fixe des buts précis, organise le travail de manière approfondie et prépare les cadres à leurs tâches, judicieusement et dans les moindres détails. Rien n'est plus préjudiciable à l'image de marque de la protection civile que des points morts dans l'instruction.

Il ne fait pas de doute que les pauses font partie d'un rythme de travail normal. Cependant, dans certains programmes de travail, elles semblent être le centre autour duquel gravite tout le reste. En tenant compte des données particulières, le directeur du service décidera de la durée des pauses, de leur fréquence, et déterminera qui doit s'en occuper. Les pauses ne doivent toutefois pas être fixées à l'avance dans le programme de travail. Dorénavant, les pauses ne figureront plus dans les programmes-cadres de l'Office fédéral de la protection civile, afin qu'il n'en résulte pas un malentendu pouvant laisser croire qu'un droit à des pauses est reconnu par

Dans ce contexte, on relèvera que l'on ne peut nullement déduire des dispositions selon l'article 57, 3° alinéa et l'article 75, 2° alinéa OPCi, qui règlent l'organisation «par heure» des exer-

cices et des rapports, que le temps de travail lors de services d'instruction organisés «par journée» ne doit pas dépasser 8 heures. Ces dispositions règlent uniquement la question des jours de service à mettre en compte lors de prestations qui se répètent et n'ont pas lieu par journée.

Egalement dans les cours pour la formation du personnel d'instruction, le premier commandement devrait être de s'efforcer à utiliser au mieux le temps à disposition. Malgré toute notre compréhension pour l'activité sportive et l'éducation physique, nous pensons qu'eu égard aux buts poursuivis il est difficile de justifier l'organisation de plusieurs demi-journées de sport lors d'un cours de perfectionnement d'une semaine pour le personnel d'instruction à titre principal, sans compter l'effet que cela pourrait avoir sur les services d'instruction pour les personnes astreintes à servir dans la protection civile.

Instruction des médecins

Lors de l'assemblée annuelle de la Conférence des chefs des offices cantonaux de la protection civile, on a posé entre autres la question suivante: l'instruction des médecins de la protection civile pourrait-elle ou devrait-elle être centralisée à l'échelon de la Confédération? On semble en attendre un allégement des tâches d'organisation et d'administration ainsi que moins de différends avec des médecins qui, en partie, ne sont guère enthousiasmés par la protection civile. Cette suggestion, qui présuppose une révision des articles 55 et 56 de la LPCi, ne tient pas compte, à notre avis, que dans notre pays, le canton est souverain en matière de l'hygiène publique en général et de l'assistance médicale en particulier.

Nous croyons en outre que les structures cantonales existantes permettent l'exécution des cours pour médecins. Par les cours d'introduction appropriés, les futurs médecins de protection civile ont leurs premiers contacts décisifs avec cette dernière institution. L'organisation et l'exécution de ces cours par l'office cantonal de la protection civile interviennent en liaison avec le médecin cantonal ou l'expert médical pour la protection civile - soit dans un cadre réaliste et transparent. De ce fait, elles présentent, nous semble-t-il, les conditions optimales pour motiver les participants au cours, qui se montrent le plus souvent critiques envers les généralités et les aspects impersonnels.

En ce qui concerne les cours de base, première partie, ils sont donnés par des universités cantonales. Toutefois, ils peuvent sans autre être également organisés par les sociétés cantonales de médecins. Une intervention de la Confédération serait considérée comme une ingérence.

Il en va de même des cours de base, deuxième et troisième parties. Le cours de base deuxième partie doit être tenu dans les instituts de pathologie qui, le plus souvent, dépendent des direction sanitaires cantonales. La liaison directe existe entre l'office cantonal de la protection civile et l'institut, éventuellement par l'intermédiaire des départements concernés. Le cours de base troisième partie se déroule dans un institut d'anesthésie ou dans la division d'anesthésie d'un grand hôpital. Les services d'anesthésie d'autres hôpitaux sont sollicités pour les exercices pratiques. Au sujet de l'organisation et de l'exécution de cours également, on peut recourir aux structures internes du canton.

Les cantons sans instituts ou hôpitaux correspondants devraient s'approcher des cantons mieux dotés. Une collaboration intercantonale, réglée par contrat, existe par exemple déjà aujourd'hui dans le domaine de la pathologie, dix-sept instituts de pathologie desservent toute la Suisse.

Toutefois, signalons qu'en cas de centralisation à l'échelon fédéral des cours de médecins, le volume de travail en matière d'organisation et d'instruction que les médecins devraient assumer, ne pourrait pas être absorbé, ne serait-ce que pour des raisons de personnel.



Vermietung und Verkauf: G. Kull AG, 8003 Zürich Zurlindenstrasse 215a

Telefon 01 242 82 30

01 241 50 41